

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Poste : 81 31
GRH/PM/NLR
2017/851

Avis
de concours réservé pour l'accès au corps des psychologues
de la fonction publique hospitalière

Un concours réservé pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière régi par le décret n° 91-129 du 31 décembre 1991 modifié aura lieu au Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent de Gentilly (Val de Marne), en vue de pourvoir 2 postes de psychologue.

Peuvent être candidats, les psychologues des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière répondant aux conditions d'accès fixées par l'article 2 et 3 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 modifié pris en application du chapitre III du titre Ier de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifiée par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidatures accompagnées du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doivent être adressés, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée, au Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, 7 rue Benserade, 94250 Gentilly, dans un délai deux mois à compter de la date de publication du présent avis. Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et le lieu du concours, conformément à l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n°2013-121 du 6 février 2013 modifié et fixant la nature des épreuves et des règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière.

Fait à GENTILLY, le 22 décembre 2017

P/Le Directeur par intérim et par
délégation,
Le Directeur Adjoint chargé des Affaires
Générales, des Ressources Humaines et de
la Qualité

Pierre MALHERBE